

Les Communes et Collectivités d'Outre-Mer, réunies en congrès en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024, ont mené des débats et échanges constructifs sur plusieurs sujets essentiels qui préoccupent leurs territoires.

L'opportunité pour les 300 participants ultramarins de confirmer les problématiques spécifiques de chaque Outre-Mer, mais également de rappeler que certains enjeux sont communs à l'ensemble des territoires.

D'une manière générale, les élus souhaitent mettre en avant le **caractère particulier des Outre-Mer** du fait, entre autres, de leur éloignement par rapport à l'Europe continentale, de l'histoire de leurs peuplements et du modèle économique dit de comptoir qui y prévaut. Ainsi, les élus demandent à l'Etat de prendre en compte l'ensemble de leurs spécificités ainsi que les retards structurels majeurs des territoires.

Ils rappellent le caractère indispensable de modèles adaptés à leurs démographies, à leurs économies, à leurs enjeux, et aux besoins de leurs populations.

S'agissant des finances,

Les élus de l'ACCD'OM, réunis en congrès, souhaitent voir une **réévaluation des dotations** de l'État pour les collectivités avec des financements plus importants pour pallier les besoins en infrastructures, en éducation et en services publics, dans les contextes de pression démographique que connaît chaque territoire. Ils demandent que la **solidarité nationale** s'applique POUR eux, territoires les plus fragiles de la République, et non pas à eux.

Considérant la pression démographique majeure qui pèse sur les territoires de Guyane et de Mayotte,

Considérant les retards structurels majeurs qui pèsent sur leurs infrastructures,

- Les élus demandent la **réévaluation des modes de calculs de l'INSEE** en procédant, pour les collectivités qui en font la demande, à un comptage général de la population
- Les élus demandent l'**adaptation des programmes de financements aux besoins des territoires**. Par exemple, le programme EDURENOV doit pouvoir permettre le financement des CONSTRUCTIONS d'infrastructures et non pas uniquement des rénovations.

S'agissant de la sécurité,

Les élus de l'ACCD'OM, réunis en congrès, demandent la **mise en place de moyens humains et financiers adaptés** à la situation sociale de leurs territoires. Les crises que connaissent les Outre-Mer ne pourront se régler par le bon vouloir des élus locaux seuls, et l'intervention de l'Etat est indispensable au contrôle à la fois de l'immigration, des narcotrafics et des phénomènes de gangs grandissants.

De plus, une **réponse sociale** en parallèle est primordiale à l'amélioration des conditions sécuritaires des territoires.

S'agissant de la problématique de la vie chère en Outre-Mer,

Considérant les écarts de prix entre le coût de la vie en Hexagone, et le coût de la vie dans nos territoires, variables selon les territoires et allant jusqu'à 77% sur l'alimentaire en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna,

Considérant la double insularité, l'enclavement et l'isolement subis par certaines parties de nos territoires qui occasionnent des surcoûts sur le prix des produits,

Considérant la responsabilité de l'Etat pour assurer la continuité territoriale, les élus demandent à l'Etat :

- De tenir ses engagements envers sa population et **assurer la prise en charge des constructions de routes**, nécessaires pour désenclaver ses territoires
- **D'assumer ou de compenser le coût des liaisons** maritimes et aériennes pour les déplacements de sa population d'Outre-Mer, et pour l'importations des biens.
- D'évaluer sur la base de l'étude menée par l'ACCD'OM et l'AMF sur la composition des prix en Outre-Mer, les mesures à adopter pour faire baisser efficacement et durablement les prix en Outre-Mer, en tenant compte notamment des tissus économiques locaux.

Les élus, réunis en congrès, souhaitent rappeler à l'Etat que **les territoires d'Outre-Mer sont une richesse** indispensable pour le Pays, étant les principaux contributeurs, entre autres, de la biodiversité, de la compensation carbone, des zones économiques exclusives, des métaux précieux, des terres rares, de la diversité culturelle et de la position géostratégique de la France. A ce titre, sa population fragile dont la paupérisation s'accroît, exige **la reconnaissance et la solidarité nationale, qui contribuera à l'essor de toute la nation.**

Les élus de l'ACCD'OM, réunis en congrès, apportent leur soutien et appuient les motions adoptées par l'Association des Maires de Guyane le 23 octobre 2024 ; la motion adoptée par l'Association des Maires de Mayotte le 25 octobre 2024 ; les résolutions adoptées par le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française le 21 septembre 2024, et demandent leur prise en compte par l'Etat. Les élus, réunis en congrès, ont également participé le 14 novembre en Guadeloupe aux 8eme Assises des Centres de Gestion des Outre-Mer. Une motion spéciale y a été rédigé, à laquelle l'ensemble des élus réunis apporte son soutien.

Pour finir les maires polynésiens, avec le soutien des élus ultramarins réunis en congrès, souhaitent que l'Etat entende leur appel, exprimé par voie de résolution, à un partage effectif des compétences entre la Polynésie française et les communes polynésiennes au profit d'un développement équilibré des différents territoires communaux constituant le territoire de la collectivité.

Annexes :

- Motions de l'AMG
- Motions de l'AMM
- Résolutions du SPC PF
- Motions des 8eme Assises des Centres de Gestion Outre-Mer

Madame, Monsieur,

Le Salon des Maires de Guyane et le Congrès qui se sont tenus du 26 au 28 septembre 2024 ont marqué un tournant dans l'engagement collectif des élus guyanais.

Ces journées, riches en débats et en échanges, ont permis de soulever avec force les défis cruciaux auxquels nos communes sont confrontées, tout en adoptant des motions qui ont été validées à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'AMG du 23 octobre 2024.

Ces résolutions témoignent de notre détermination à défendre les intérêts de la Guyane et à exiger un soutien ferme de l'État et des institutions nationales.

Un appel pour la justice économique et sociale en Guyane.

La motion relative au projet de loi de finances 2025 met en lumière l'urgence d'une réévaluation des dotations de l'État pour nos collectivités.

Face à une baisse budgétaire menaçante, nous réclamons des financements accrus pour pallier nos besoins en infrastructures, en éducation et en services publics, dans un contexte de pression démographique et de contraintes économiques particulières.

Vers un désenclavement ambitieux.

La motion sur le Plan national pour le désenclavement souligne notre exigence d'un programme structurant pour moderniser et étendre les axes routiers. L'insuffisance des infrastructures est un frein majeur au développement économique de notre territoire. Un plan ambitieux est indispensable pour relier efficacement les pôles stratégiques, de Cayenne à Saint-Laurent du Maroni, et désenclaver les zones rurales.

Pour une révision démographique et éducative.

L'impact des recensements sous-évalués met en péril la répartition équitable des ressources, un problème que nous avons abordé dans notre motion sur le recensement INSEE. Nous exigeons un ajustement des chiffres démographiques et la prise en compte de la réalité observable sur le terrain afin de garantir des dotations justes et adaptées.

Ces motions sont le reflet de notre solidarité et de notre volonté inébranlable de faire progresser la Guyane.

Je salue ici l'engagement et la vision de chaque élu, convaincu que la force de notre voix commune saura obtenir l'attention qu'elle mérite de la part des instances nationales et internationales.

Michel-Ange Jérémie

Président de l'Association des Maires de Guyane
Maire de Sinnamary

De plus, l'éducation reste au cœur de nos priorités avec la demande de maintien d'une dotation annuelle pour la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires sur la décennie 2028-2038, pour assurer l'avenir de notre jeunesse.

Vers une production d'électricité et des énergies qui soit concertée et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

La question énergétique est cruciale pour l'avenir de la Guyane. Lors de notre congrès, les élus ont souligné l'importance d'une révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui intègre pleinement les réalités locales. Le SMEGUY, représentant les 22 communes de la région, doit jouer un rôle actif dans l'élaboration de cette stratégie. Nous insistons sur la nécessité d'une concertation approfondie pour que la production et la distribution d'électricité répondent aux besoins de chaque bassin de vie.

Renforcer la coopération transfrontalière.

Enfin, la motion en faveur de l'exemption de visa pour les ressortissants surinamais est un appel à faciliter les échanges transfrontaliers essentiels au dynamisme économique et culturel de nos communes. Une telle mesure serait une avancée significative pour notre coopération régionale.



Motion n°1

Exemption de visas pour le Suriname

Motion des Maires de Guyane en faveur de l'amendement de l'**Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Considérant la situation unique de la Guyane, territoire d'outre-mer sud-américain partageant une frontière fluviale avec le Brésil de 720 km et une frontière fluviale avec le Suriname de plus de 520 km. Considérant que sur ce vaste fleuve-frontière avec le Suriname, il n'existe qu'un seul et unique poste de contrôle de PAF à Saint Laurent du Maroni;

Considérant que les autorités locales guyanaises estiment que la frontière naturelle avec le Suriname n'a jamais empêché les populations du bassin à échanger et qu'au contraire, l'histoire démontre que ce territoire frontalier est un bassin de vie active ;

Considérant que les relations historiques avec le pays voisin Suriname sont devenues de plus en plus formelles au cours de ces quinze dernières années à travers un renforcement de la diplomatie territoriale grâce au déploiement de nombreuses actions de coopération et des programmes de financement prévus pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement ;

Considérant ainsi qu'une multitude de projets de coopération culturelle, sportive avec les ligues et associations surinamaises sont portés chaque année par les communes et les collectivités locales de Guyane ouvrant ainsi la voie à la coopération en matière économique;

Considérant l'urgence d'apporter des solutions innovantes aux très nombreuses problématiques transfrontalières qui pourraient en partie être résorbées à travers un développement économique conjoint, des projets en matière d'éco-tourisme, agricole, le transport, les échanges éducatifs, et que tout frein bureaucratique à cette facilitation des échanges en bon voisinage devrait être immédiatement levé ;

Considérant enfin que la Guyane ne fait pas partie de l'espace Schengen et que les visas délivrés par le consulat de France à Paramaribo, Suriname, sont estampillés « no transit », le risque migratoire vers l'Hexagone étant ainsi nul ;

Nous, Maires de Guyane, réclamons avec force que les entités surinamaises, nos partenaires, et/ou tout individu souhaitant se rendre en Guyane bénéficient d'une exemption de visa a minima, à l'instar des dispositions prévues pour les brésiliens dans l'arrêté ci-dessus mentionné, a maxima une exemption totale pour des séjours n'excédant pas 15 jours.



Motion n°2

Financement scolaire

Motion des Maires de Guyane pour le Maintien de la Dotation Annuelle de 15 Millions d'Euros pour la Construction, Réhabilitation et Extension des Groupes Scolaires sur la Période 2028-2038

Considérant l'essor démographique exceptionnel que connaît la Guyane, avec une population jeune et en forte croissance, nous, Maires de Guyane, réunis en assemblée, affirmons l'importance capitale de continuer d'investir dans l'éducation de nos enfants afin d'accompagner ce développement et de garantir un avenir harmonieux à notre territoire.

Considérant que les infrastructures scolaires actuelles ne suffisent plus à répondre aux besoins pressants des communes, particulièrement dans les zones rurales et urbaines en expansion rapide ;

Considérant que la qualité de l'environnement éducatif est un facteur déterminant pour le succès scolaire et l'épanouissement des jeunes générations de Guyane ;

Considérant les engagements pris dans le cadre des Accords de Guyane, qui reconnaissent les besoins spécifiques de notre territoire en matière d'infrastructures scolaires ;

Considérant l'importance d'une dotation annuelle dédiée à la construction, réhabilitation et extension des groupes scolaires, nécessaire pour soutenir une offre éducative adaptée à la réalité démographique de notre région ;

Considérant que la période 2028-2038 sera cruciale pour répondre aux enjeux liés à cette croissance démographique, nécessitant des infrastructures scolaires modernes et suffisantes pour absorber l'afflux d'élèves, tout en maintenant des conditions d'apprentissage optimales ;

Nous, Maires de Guyane, demandons solennellement le maintien de la dotation annuelle de 15 millions d'euros à minima, dans le cadre des Accords de Guyane, pour la période 2028-2038, afin de financer la construction, la réhabilitation et l'extension des groupes scolaires dans toutes les communes de Guyane.

Cette dotation est un levier indispensable pour permettre à chaque commune de disposer d'établissements scolaires adaptés, modernes et capables de répondre aux défis démographiques que nous devons relever collectivement.

Nous appelons donc l'État et les partenaires institutionnels à renouveler cet engagement financier essentiel, garant de la réussite éducative des enfants de Guyane et du développement durable de notre territoire.

Adoptée en Congrès des Maires de Guyane ce 28 Septembre 2024 à Rémire-Montjoly.



Motion n°3 INSEE

Motion des Maires de Guyane relative au recensement INSEE en Guyane

Considérant que les chiffres de l'INSEE relatifs à la population de la Guyane ne reflètent pas fidèlement la réalité observable par les élus locaux, marquée par une croissance démographique largement sous-évaluée ;

Considérant que cette situation engendre des déséquilibres importants dans la gestion des ressources communales avec des effets directs sur la santé publique, l'éducation, le logement, la sécurité et les services sociaux déjà sous tension en raison de l'insuffisance des infrastructures adaptées à la population réelle ;

Considérant que les dotations et subventions de l'État, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sont directement indexées sur des données démographiques officielles qui ne tiennent pas compte de l'ampleur réelle de la population présente sur le territoire guyanais, contribuant ainsi à un financement inadapté aux besoins réels des communes ;

Considérant que cette inadéquation entre les chiffres de population retenus par l'INSEE et la réalité observée sur le terrain met en péril la capacité des communes à répondre aux attentes de leurs administrés et à maintenir un service public de qualité, tout en accentuant les difficultés budgétaires des collectivités ;

Considérant que les communes de Guyane doivent bénéficier des mêmes bonifications de la Dotation Globale de Fonctionnement que les communes de montagne dans l'Hexagone, afin de prendre en compte les spécificités territoriales et les contraintes locales ;

Considérant que le maintien de la dotation superficielle dans la Dotation d'Aménagement des Communes (DACOM) est indispensable pour assurer une répartition juste et adaptée des ressources de l'État ;

Considérant qu'une rencontre préalable entre le directeur régional de l'INSEE et l'Association des Maires de Guyane (AMG) avant la publication officielle des chiffres du recensement serait opportune afin d'apaiser tout mécontentement quant à la réalité perçue par les maires ;

Nous, Maires de Guyane, demandons solennellement à l'État de procéder à un réajustement des chiffres de l'INSEE en collaboration avec les autorités locales afin que ceux-ci reflètent fidèlement la réalité démographique de la Guyane.

Nous réclamons également une réévaluation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'ensemble des communes de Guyane, en tenant compte de cette réalité démographique et des charges supplémentaires nécessaires pour exercer pleinement les missions de service public.

Nous réclamons la réintroduction de la dotation superficielle à proprement parler dans la DACOM.

Nous réclamons un recensement général de la population de la Guyane.



Motion n°3

INSEE

Nous appelons l'État à prendre acte de l'urgence de cette situation et à apporter des réponses financières et structurelles à la hauteur des défis que rencontre la Guyane, territoire confronté à une situation socio-économique critique qui nécessite une attention particulière.



Motion n°4

Plan National Désenclavement

Motion des Maires de Guyane sur le Plan National pour le désenclavement des infrastructures du territoire

Considérant la situation unique de la Guyane, territoire d'outre-mer à la fois vaste et isolé, dont l'étendue géographique, la diversité naturelle et l'augmentation démographique rapide nécessitent une attention particulière en matière de développement d'infrastructures ;

Considérant que les routes nationales 1 et 2, qui forment les principaux axes de circulation en Guyane, présentent des caractéristiques routières qui relèvent davantage de routes départementales que de routes nationales, tant par leur calibrage que par leur entretien, ce qui les rendent inadaptées à la pression croissante de la circulation ;

Considérant que l'absence d'entretien régulier de certains axes critiques, tels que la route de Saut Sabat, pourtant empruntée par de nombreux poids lourds, fragilise considérablement la sécurité des usagers et nuit au développement économique régional ;

Considérant que les ouvrages d'art, en particulier les ponts, sur l'ensemble de ces axes, sont souvent à sens unique, créant des embouteillages dangereux et inefficaces, alors qu'ils devraient tous être à double sens pour fluidifier le trafic et garantir une circulation plus sûre et continue ;

Considérant que la Guyane ne dispose actuellement que de 400 kilomètres de routes nationales, une situation intenable au regard des besoins croissants en matière de mobilité, d'accès aux services publics, de développement économique et de désenclavement des zones rurales et isolées ;

Considérant que l'insuffisance des infrastructures de transport constitue un frein majeur au développement équilibré du territoire, entravant non seulement la circulation des biens et des personnes, mais également l'accès aux soins, à l'éducation, et aux opportunités économiques pour de nombreuses communes ;

Considérant la pression démographique à laquelle est confrontée la Guyane, avec une population en constante augmentation, notamment dans les grandes agglomérations de Cayenne à Saint-Laurent, mais également dans les communes plus éloignées de l'Est et de l'Intérieur ;

Considérant l'urgence d'étendre et de moderniser les infrastructures routières pour répondre à cette dynamique démographique et garantir une répartition équitable des équipements et des services sur l'ensemble du territoire ;

Nous, Maires de Guyane, réclamons avec force l'instauration d'un Plan National, ambitieux et structurant, pour le désenclavement de notre territoire. Ce plan devrait inclure, de manière prioritaire :

La création d'une route à 2x2 voies entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni (dans la mesure où la population la plus importante se situe dans l'ouest), afin de fluidifier le trafic, d'améliorer la sécurité des usagers et de mieux connecter ces deux pôles économiques majeurs de la Guyane;



Motion n°4

Plan National Désenclavement

La construction de la route du fleuve, dépendant des communes de l'Ouest actuellement isolées, notamment celles situées le long du Maroni, à des infrastructures routières modernes, afin de désenclaver cette région et de favoriser l'accès aux services publics essentiels ;

La liaison routière entre Bélizon, Saül et Maripasoula , qui permettra une meilleure intégration des communes de l'intérieur, tout en facilitant le développement touristique, économique et social de ces régions riches en biodiversité mais isolées par l'absence de routes praticables ;

Nous soulignons que ces projets structurants doivent impérativement être intégrés dans une vision globale de désenclavement et de développement pour l'ensemble de la Guyane, territoire d'avenir, mais qui, sans une infrastructure adéquate, ne pourra ni absorber ni accompagner harmonieusement la croissance démographique qui lui est propre.

Nous appelons l'État à prendre la mesure des défis infrastructurels que représente la Guyane, territoire stratégique et en pleine expansion, en y allouant les financements nécessaires à la réalisation de ces projets structurants.

La mise en œuvre de ce Plan National est essentielle pour permettre à la Guyane de tirer pleinement parti de ses atouts géographiques, économiques et démographiques, tout en garantissant une meilleure qualité de vie pour ses habitants.

Adoptée en Congrès des Maires de Guyane ce 28 septembre 2024 à Rémire-Montjoly.



Motion n°5

Projet de loi de finances 2025

La présente motion est portée par l'Association des Maires de Guyane (AMG) réunie en congrès le samedi 28 Septembre 2024 à l'hôtel de ville de Rémire Montjoly.

Considérant les spécificités des collectivités de Guyane, tant sur le plan géographique (notamment l'enclavement terrestre de plusieurs communes), économique (dépendance aux importations) que social (volume de population inactive et prépondérance de l'économie informelle),

Considérant que les collectivités de Guyane sont confrontées à un retard structurel important affectant la quasi-totalité des communes en matière d'infrastructures de transport, d'accès à l'eau potable, d'assainissement, de santé et d'éducation, freinant ainsi leur développement économique et social,

Considérant que ce retard se traduit par des conditions de vie nettement inéquitables par rapport à l'hexagone, générant des inégalités dans l'accès aux services publics et impactant directement la qualité de vie des populations locales,

Considérant que les collectivités de Guyane, en particulier celles situées aux frontières de l'ouest et de l'est, subissent une pression migratoire intense en raison de flux d'immigration incontrôlés, accroissant les charges liées à l'accueil, au logement, à la sécurité et à l'éducation, tout en aggravant la pression sur des infrastructures et des services publics déjà sous dimensionnés,

Considérant que les dotations attribuées aux collectivités de Guyane dans le cadre des précédents projets de loi de finances se sont révélées insuffisantes pour répondre aux besoins croissants du territoire et soutenir un développement durable,

Considérant que cette insuffisance de financements découle d'un recensement inadapté appliquant des critères hexagonaux qui ne tiennent pas compte des réalités guyanaises, notamment en ce qui concerne l'habitat informel et la migration des populations

Considérant que le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une diminution significative des dotations allouées aux Outre mer, avec une baisse estimée à **200 millions d'euros** soit près de **10%** du budget de la mission Outre mer, compromettant la capacité des collectivités de Guyane à relever les défis économiques, sociaux, infrastructurels et environnementaux auxquels elles doivent faire face

Considérant les déclarations faites lors de l'audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale le 25 septembre 2024, de Monsieur Laurent Saint Martin, Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du budget et des comptes publics, soulignant l'impérative nécessité de réduire le budget général de l'Etat en raison des prévisions de déficit qui oscillent entre 5,6 et 6,2%,

Motion n°5

Projet de loi de finances 2025

Considérant également les propos de Monsieur Antoine ARMAND, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, lors de la même audition, pointant spécifiquement du doigt les dépenses des collectivités locales comme un facteur nécessitant une attention particulière dans le cadre des coupes budgétaires tout en insistant sur l'importance de préserver l'équité dans ces réductions inévitables

Considérant que les recettes des collectivités territoriales de Guyane sont largement insuffisantes pour faire face aux besoins croissants du territoire notamment en raison de la faiblesse de la fiscalité locale, elle-même liée à un taux de chômage élevé et à la composition des ménages

Considérant que les collectivités locales ont l'obligation légale de voter un budget en équilibre, et qu'elles se trouvent en grande difficulté du fait que l'Etat continue de leurs transférer des compétences sans compensation financière. Ces transferts non compensés mettent en péril la capacité des collectivités à remplir leurs missions et à maintenir les services publics de proximité aggravant ainsi la pression sur leurs finances, déjà fragilisées,

Considérant les réductions annoncées sur les dispositifs spécifiques des autres ministères, sur lesquels les communes de Guyane pouvaient émarger,

Considérant que l'augmentation du coût de la vie, l'enclavement de certaines communes et son impact sur les prix accentuent les inégalités, rendant la gestion quotidienne des collectivités de Guyane de plus en plus difficile,

Considérant que la solidarité nationale, consacrée par le principe d'égalité entre les territoires de la République, impose une révision de la répartition des ressources financières afin de garantir aux collectivités de Guyane les moyens nécessaires pour assurer un niveau de vie décent à leurs populations,

L'Association des Maires de Guyane, réunie en congrès le 28 septembre 2024 à l'hôtel de ville de Rémire Montjoly, **sollicite l'intervention urgente du Gouvernement de la République française** afin de répondre aux besoins criants des collectivités guyanaises, et demande les actions suivantes

Motion n°5

Projet de loi de finances 2025

1. Révision du projet de loi de finances 2025

L'AMG appelle à une augmentation significative des dotations allouées aux collectivités de Guyane. Ces fonds supplémentaires sont indispensables pour combler le retard infrastructurel, relever les défis socio-économiques et environnementaux spécifiques à la région, et assumer les missions quotidiennes confiées aux municipalités pour une population particulièrement jeune et nombreuse. Cela concerne notamment la prise en charge de la petite enfance (crèche école, périscolaire) ainsi que les coûts liés à la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans dans un contexte de forte croissance démographique

2. Sanctuarisation et renforcement des dispositifs spécifiques

Afin de répondre aux besoins particuliers des collectivités guyanaises, l'AMG demande la révision de la hausse des dispositifs financiers existants, notamment :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), actuellement fixée à 570 millions d'euros pour 2024, cette dotation doit être augmentée afin de mieux répondre aux besoins croissants en infrastructures des collectivités locales.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), cruciale pour les communes rurales elle doit être significativement renforcée pour mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires enclavés de Guyane.

Fonds Vert, bien que dotée de 2,5 milliards d'euros pour 2024 pour l'ensemble du territoire national, ce dispositif doit être adapté aux réalités de la Guyane et devra prendre la forme d'une compensation des contraintes imposées en matière de préservation de la biodiversité.

Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), ce fonds devrait inclure le financement des infrastructures routières pour répondre au besoin crucial de désenclavement et maillage territorial, indispensable au développement de la région.

Reliquats du Plan de relance, une fois les dotations exceptionnelles épuisées 2024 un dispositif novateur et pérenne doit être en place pour combler le retard infrastructurel et assurer le développement durable des communes.

L'AMG insiste sur la nécessité d'un accompagnement renforcé de l'État afin de répondre aux spécificités locales de la Guyane dans la répartition des dotations.

3. Prise en compte des coûts de fonctionnement liés à la scolarisation

Les communes de Guyane scolarisent 30% d'élèves de plus que les communes de même strate dans l'Hexagone, ce qui engendre des coûts de fonctionnement considérables.

L'AMG demande que ces réalités démographiques soient prises en compte dans le calcul des dotations.



Motion n°5

Projet de loi de finances 2025

6. Établissement d'un plan pluriannuel d'investissement

Le rattrapage des infrastructures critiques (santé, éducation assainissement) doit disposer d'un financement garanti afin de permettre un développement durable à long terme et de réduire les inégalités avec les autres territoires de la République.

En conséquence, cette motion est adressée au Gouvernement, aux parlementaires et à l'ensemble des acteurs concernés afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour agir dans l'intérêt de la Guyane et de leurs habitants, par une révision urgente du projet de loi de finances en cours.



Motion n°6

Concertation pour la révision de la PPE 2024-2033

Motion des Maires de Guyane pour leur participation active, au nom du SMEGUY (Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane), à la concertation pour la révision de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)

Considérant que l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ont lancé la révision de la **PPE** validée en 2017 ;

Considérant que le Comité Stratégique Territorial de l'Énergie (CSTE) va adopter, en date du 1er octobre 2024, les grandes orientations de la **PPE** à ce stade sans avoir pris l'attache des Maires, élus de proximité et de terrain ;

Considérant que les Maires veulent intégrer dans la PPE leurs besoins d'alimentation collective d'électricité dans les bassins de vie de leurs communes ;

Considérant que les Maires constatent des blocages au niveau de la production des EnR (énergies renouvelables) où des porteurs de projets structurants sur leurs territoires respectifs se retrouvent empêchés par la non-délivrance d'autorisation idoine, sous le prétexte qu'ils ne répondent pas aux objectifs de construction et d'exploitation des moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable de la PPE ;

Considérant que les Maires ont la préoccupation d'un développement économique, voire endogène, où ces projets de production des EnR peuvent permettre une économie circulaire dans leurs communes ;

Considérant que le **SMEGUY**, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) représentant les 22 communes de Guyane, est l'acteur principal pour la réalisation d'un Schéma Directeur de l'électrification rurale, mais également pour porter auprès du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale) la mise en place d'un programme de développement du réseau électrique pour la Guyane ;

Considérant qu'à ce titre, le **SMEGUY** ne peut pas être relégué qu'à un simple rang d'observateur avec avis consultatif pour la révision de la PPE ;

Nous, Maires de Guyane, réclamons avec insistance la prise en compte de la contribution du SMEGUY, au travers de l'ensemble des communes de Guyane, dans l'établissement de la révision de la PPE où la phase actuelle de concertation devra être prolongée pour ce faire, entraînant le report des échéances à venir.



Motion n°6

Concertation pour la révision de la PPE 2024-2033

Il appartiendra à la Collectivité Territoriale de Guyane de rallonger son calendrier afin d'associer le SMEGUY en tant qu'acteur à part entière dans la révision de la PPE de Guyane.

Adoptée en Congrès des Maires de Guyane ce 28 septembre 2024 à Rémire-Montjoly.

S'agissant de Mayotte :

101^{ème} département le plus pauvre de la République et par ailleurs confrontée à de nombreux retards dans presque tous les domaines : santé, éducation, infrastructures, etc..., l'île de Mayotte a plus que les autres besoin d'un accompagnement et d'un soutien financier de la part de l'Etat pour pouvoir relever les défis de son développement.

Or, malgré ses handicaps structurels, Mayotte compte une DGF par habitant plus faible par rapport à celle des autres départements d'Outre-mer.

Le montant de la DGF est, entre autres, indexé sur le niveau de population alors que cette dotation a été calculée en 2024 sur la base du recensement de la population de 2017 donc en totale décalage par rapport à la réalité démographique actuelle.

Cette sous-dotation réduit les marges de manœuvre des élus locaux pour mener correctement leurs politiques publiques dans un contexte de besoins croissants d'équipements et de services publics pour la population.

Les maires, réunis lors d'une Assemblée Générale Ordinaire à la mairie de Mamoudzou le 26 octobre dernier, ont proposé la défense d'une motion portant sur la question de la DGF lors du prochain congrès de l'ACCD'OM.

C'est dans ce cadre que les élus d'outre-mer réunis en congrès de l'ACCD'OM en Guadeloupe, du 10 au 15 novembre 2024, demande à l'Etat :

- De permettre, dès 2025, aux communes de moins de 10 000 habitants d'effectuer le recensement annuel pour tenir compte des problématiques liées à la forte immigration qui impacte leurs politiques publiques
- De mettre en place un coefficient de calcul qui tiendra compte de la population informelle qui bénéficie quand même des politiques publiques mises en place par les collectivités Mahoraises.
- De réévaluer la DGF au niveau de celle des autres départements d'Outre-mer par la réduction des écarts sur la part dotation de compensation. En effet, Le montant de la DGF par habitant 2024 de Mayotte a été calculé sur la base du recensement de la population 2017 qui est de 256 518 habitants. Cette DGF par habitant qui est de 135,8€ serait en réalité en baisse à 112,25€ si on applique les données INSEE de population 2024 qui s'élève à 310 022 habitants au 1er janvier 2024.



Considérant les enjeux auxquels la population polynésienne est confrontée en termes de changement climatique, de transition démographique, de pollutions plastiques et de pollutions en tout genre ;

Considérant les conséquences que ces menaces font peser sur la biodiversité des territoires sur la population polynésienne son mode de vie, sa capacité à continuer de vivre sur ces terres léguées par nos ancêtres. Sur notre capacité à léguer cet héritage à nos enfants

Considérant les impacts de la période des essais nucléaires sur notre société ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Polynésie française à déployer l'ensemble de ses politiques publiques sur la totalité du territoire polynésien ;

Considérant le souhait des élus communaux des différents archipels de Polynésie française de disposer d'un certain nombre de leviers de développement de leurs territoires ;

Considérant au-delà des alternances politiques le constat d'un centralisme du pouvoir local ;

Considérant l'échec par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, à mettre en œuvre une décentralisation effective, efficiente et efficace ;

Considérant les conséquences négatives de cette situation sur notre population en termes d'accès aux services publics, d'accès à l'emploi et de perspectives d'avenir ;

Considérant notre sentiment d'inégalités grandissantes ;

Considérant l'action communale comme essentielle à renforcer la résilience de notre population face aux enjeux et menaces qui se présentent à elles ;

Les élus communaux, réunis en congrès, invitent les autorités de l'Etat et de la Polynésie française, ainsi que les représentants de la Polynésie française élus au Sénat et à l'Assemblée nationale à réviser en co-construction avec les élus communaux et ce dans les meilleurs délais et par tous moyens légaux et réglementaires disponibles, les modalités d'accès des communes polynésiennes aux compétences nécessaires au développement de leurs territoires.

MOTIONS

Rassemblés pour les 9^{ème}s assises des Centres de gestion des Outre-mer qui se déroulent chaque année pendant le Congrès de l'ACCDOM, nous, Président.es des centres de gestion de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, la Réunion et du Centre de gestion et de formation de la Polynésie, avons choisi de présenter conjointement notre analyse des 40 ans – parfois moins – du statut de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une Master Class.

« La fonction publique territoriale est le substrat au soubassement du service public ». Cette vérité rappelée en introduction par Pierre-Yves CHICOT¹ transcende la diversité des situations exposés du fait d'une certaine singularité de nos effectifs. Plusieurs caractéristiques se distinguent parmi lesquelles :

- une tendance au vieillissement des agents territoriaux Antillais,
- une massification des agents contractuels Réunionnais,
- une difficile montée en compétences des agents Guyanais,
- la jeunesse de la fonction publique territoriale en Polynésie et à Mayotte avec des conséquences parfois déplorables pour les agents les plus précaires.

Si nous avons martelé la spécificité de nos effectifs territoriaux respectifs, nous nous retrouvons aisément sur :

- ◇ Le rôle incontournable des centres de gestion dans les territoires d'outre-mer pour répondre à nos enjeux spécifiques. Acteur central pour traduire la donnée sur l'emploi public, les CDG que nous pilotons savent la mettre au service des différentes politiques de gestion RH. Que ce soit en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, d'anticipation de la transition démographique, nous sommes en première ligne pour porter les innovations en réponse aux besoins des collectivités et des agents territoriaux. Aux côtés des employeurs territoriaux, nous les accompagnerons tant dans la valorisation que dans le renforcement du professionnalisme et de l'expérience de leurs effectifs.
- ◇ La nécessité de porter une réforme ambitieuse de la fonction publique, pour faciliter l'accès à la fonction publique, faciliter la mobilité des agents publics, reconnaître leur expérience et mieux les protéger.
- ◇ La nécessité d'investir pour assurer l'attractivité et la fidélisation de la fonction publique en misant tant sur les leviers pour garantir la professionnalisation, la montée en compétences, que sur l'apprentissage, l'insertion des jeunes et les dispositifs de transmission de compétences. Nous déplorons le désengagement de l'État et les baisses de crédits annoncées pour accompagner les collectivités en ce sens.
- ◇ L'absolu nécessité de placer au cœur de notre collaboration les valeurs de solidarité et de mutualisation, comme nous les portons dans nos centres de gestion, tout en respectant les singularités territoriales de chacun.

Convaincus que notre unité reste un atout pour la défense de nos spécificités en matière de gestion la richesse humaine de nos territoires et de nos services publics ultramarins, nous nous engageons à poursuivre collectivement notre action, toujours dans le sens d'une fonction publique territoriale plus forte, pour un service public performant.

¹ Pierre-Yves CHICOT, Avocat en droit public, est Maître de Conférence de Droit Public à l'Université des Antilles